



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 09 AVRIL 2018**

**OBJET :
BUDGET COMMUNAL : ADOPTION du COMPTE DE GESTION – Exercice 2017**

L'an deux mille dix-huit, le neuf avril, Les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le cinq avril 2018, se sont réunis à vingt heures trente minutes en la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien GUIBOUT, Maire,

Etaient présents :

GUIBOUT Damien, BERCHICHE Florence, PIERRÈS Valérie, SIMONNEAUX Marc, FONTAINE Laure, PERRAULT Maurice, PETIT Evelyne

Etaient absents :

RAMBAUD Bérénice (donne son pouvoir à Evelyne PETIT), CORBEL Thierry, (donne son pouvoir à Laure FONTAINE), de VILLÈLE Gontran (donne son pouvoir à Valérie Pierres) CUENOT Eric (donne son pouvoir à Maurice PERRAULT)

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : PIERRES Valérie

EN EXERCICE : 11

PRÉSENTS : 7

VOTANTS : 11

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10,

Monsieur le Maire précise que le Receveur a transmis à la commune son Compte de Gestion. Celui-ci fait apparaître les résultats suivants :

Commune	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
Investissement	78 328,49 €	90 851,96 €
Fonctionnement	93 523,87 €	131 530,51 €
TOTAL	171 852,36 €	222 382,47 €

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

ADOpte le Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2017 - COMMUNE et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Le Maire,

Damien GUIBOUT

Copie transmise au :
- Représentant de l'État,
- Trésorier Comptable de la Collectivité.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 09 AVRIL 2018**

**OBJET :
BUDGET COMMUNAL : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

L'an deux mille dix-huit, le neuf avril, Les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le cinq avril 2018, se sont réunis à vingt heures trente minutes en la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien GUIBOUT, Maire,

Etaient présents :

GUIBOUT Damien, BERCHICHE Florence, PIERRÈS Valérie, SIMONNEAUX Marc, FONTAINE Laure, PERRAULT Maurice, PETIT Evelyne

Etaient absents :

RAMBAUD Bérénice (donne son pouvoir à Evelyne PETIT), CORBEL Thierry, (donne son pouvoir à Laure FONTAINE), de VILLÈLE Gontran (donne son pouvoir à Valérie Pierres) CUENOT Eric (donne son pouvoir à Maurice PERRAULT)

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : PIERRES Valérie

EN EXERCICE : 11

PRÉSENTS : 6

VOTANTS : 10

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12,

VU la délibération n° 2017.03.09 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2017 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2017,

Madame la première adjointe, expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Valérie Pierrès, première adjointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants,

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

Commune	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	670 507.43 €	232 587.43 €
Recettes	761 359.39 €	364 117.94 €
Résultat	90 851.96 €	131 530.51 €

Le Maire,

DAMIEN GUIBOUT

Copie transmise au :
- Représentant de l'État,
- Trésorier Comptable de la Collectivité.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 09 AVRIL 2018**

**OBJET :
AFFECTATION DU RÉSULTAT
FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT DU BUDGET COMMUNAL 2017**

L'an deux mille dix-huit, le neuf avril, Les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le cinq avril 2018, se sont réunis à vingt heures trente minutes en la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien GUIBOUT, Maire,

Etaient présents :

GUIBOUT Damien, BERCHICHE Florence, PIERRÈS Valérie, SIMONNEAUX Marc, FONTAINE Laure, PERRAULT Maurice, PETIT Evelyne

Etaient absents :

RAMBAUD Bérénice (donne son pouvoir à Evelyne PETIT), CORBEL Thierry, (donne son pouvoir à Laure FONTAINE), de VILLÈLE Gontran (donne son pouvoir à Valérie Pierres) CUENOT Eric (donne son pouvoir à Maurice PERRAULT)

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : PIERRES Valérie

EN EXERCICE : 11

PRÉSENTS : 7

VOTANTS : 11

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Arrêté Ministériel du 24 juillet 2000 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes.

VU la réforme de l'instruction budgétaire et comptable au 1^{er} janvier 2006,


LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'affecter le Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2017 comme suit :

- 31 530,51 € est affecté au compte 002 "Excédent de fonctionnement reporté" en recette de fonctionnement du Budget 2018
- 100 000,00 € au compte 1068 "Excédent de fonctionnement" en recette d'Investissement du Budget 2018.

Copie transmise au :
- Représentant de l'État,
- Trésorier Comptable de la Collectivité.

Le Maire,

Damien GUIBOUT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 09 AVRIL 2018**

**OBJET :
ADOPTION DES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX – EXERCICE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le neuf avril, Les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le cinq avril 2018, se sont réunis à vingt heures trente minutes en la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien GUIBOUT, Maire,

Etaient présents :

GUIBOUT Damien, BERCHICHE Florence, PIERRÈS Valérie, SIMONNEAUX Marc, FONTAINE Laure, PERRAULT Maurice, PETIT Evelyne

Etaient absents :

RAMBAUD Bérénice (donne son pouvoir à Evelyne PETIT), CORBEL Thierry, (donne son pouvoir à Laure FONTAINE), de VILLÈLE Gontran (donne son pouvoir à Valérie Pierres) CUENOT Eric (donne son pouvoir à Maurice PERRAULT)

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : PIERRES Valérie

EN EXERCICE : 11

PRÉSENTS : 7

VOTANTS : 11

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU les lois de finances annuelles,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2018 comme suit :

TAXES	TAUX de référence Année 2017	TAUX votés Année 2018	BASES Année 2018	PRODUITS
Habitation	10,18 %	10,18 %	914 800 €	93 127 €
Foncière bâti	7,02 %	7,02 %	616 000 €	43 243 €
Foncière non bâti	35,51 %	35,51 %	133 900 €	47 548 €
			TOTAL PRODUIT:	183 918 €

Le Maire,

Damien GUIBOUT

Copie transmise au :

- Représentant de l'État,
- Trésorier Comptable de la Collectivité.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 09 AVRIL 2018**

**OBJET :
BUDGET COMMUNAL – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le neuf avril, Les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le cinq avril 2018, se sont réunis à vingt heures trente minutes en la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien GUIBOUT, Maire,

Etaient présents :

GUIBOUT Damien, BERCHICHE Florence, PIERRÈS Valérie, SIMONNEAUX Marc, FONTAINE Laure, PERRAULT Maurice, PETIT Evelyne

Etaient absents :

RAMBAUD Bérénice (donne son pouvoir à Evelyne PETIT), CORBEL Thierry, (donne son pouvoir à Laure FONTAINE), de VILLÈLE Gontran (donne son pouvoir à Valérie Pierres) CUENOT Eric (donne son pouvoir à Maurice PERRAULT)

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : PIERRES Valérie

EN EXERCICE : 11	PRÉSENTS : 7	VOTANTS : 11
-------------------------	---------------------	---------------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

CONSIDÉRANT l'obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

CONSIDÉRANT le délai offert aux communes jusqu'au 15 avril de l'année en cours ;

Après examen détaillé des comptes,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants,

APPROUVE dans son ensemble le Budget Primitif de l'exercice 2018 présenté par Madame la première adjointe au Maire et arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	399 085.51€	399 085.51 €
Investissement	1 065 403.96 €	1 065 403.96 €
TOTAL	1 464 489.47 €	1 464 489.47 €

Précise que le budget de l'exercice 2018 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M14.

Le Maire


Damien GUIBOUT

Copie transmise au :

- Représentant de l'État,
- Trésorier Comptable de la Collectivité.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 09 AVRIL 2018**

OBJET :

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA CC GALLY MAULDRE

L'an deux mille dix-huit, le neuf, Les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le cinq avril 2018, se sont réunis à vingt heures trente minutes en la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien GUIBOUT, Maire,

Etaient présents :

GUIBOUT Damien, BERCHICHE Florence, PIERRÈS Valérie, SIMONNEAUX Marc, FONTAINE Laure, PERRAULT Maurice, PETIT Evelyne

Etaient absents :

RAMBAUD Bérénice (donne son pouvoir à Evelyne PETIT), CORBEL Thierry, (donne son pouvoir à Laure FONTAINE), de VILLÈLE Gontran (donne son pouvoir à Valérie Pierres) CUENOT Eric (donne son pouvoir à Maurice PERRAULT)

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : PIERRES Valérie

EN EXERCICE : 11

PRÉSENTS : 7

VOTANTS : 11

La CC Gally Mauldre a délibéré le 4 avril 2018 pour modifier ses statuts, afin de prendre en charge les cotisations des associations compétentes sur le territoire en matière d'emploi, en lieu et place des communes membres :

- ACE 78
- Arcade Emploi
- G&M Emploi

Cette modification s'inscrit dans la volonté de mettre l'emploi et le développement économique au cœur des priorités intercommunales. D'ailleurs le salon Job Win s'inscrit de plus en plus dans cette logique. Actuellement organisé à Maule, il sera totalement intercommunal à l'avenir, et pourra se tenir dans une autre commune.

Il convient de délibérer pour se prononcer sur cette modification des statuts.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes définis par arrêté préfectoral ;

CONSIDÉRANT que par délibération du 4 avril 2018, le Conseil de la Communauté de communes Gally Mauldre va modifier ses statuts afin d'intégrer dans ses compétences, la prise en charge des cotisations aux associations œuvrant en matière d'emploi dans le territoire intercommunal, en lieu et place des communes membres ;

CONSIDÉRANT qu'à la date de la présente délibération trois associations sont concernées : ACE, Arcade Emploi et GeM Emploi ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de se prononcer favorablement sur cette modification statutaire ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,


après en avoir délibéré,

Par 10 voix pour, 1 voix contre

1/ APPROUVE la modification des statuts annexée à la présente délibération, telle que présentée au Conseil de la Communauté de communes Gally Mauldre le 4 avril 2018 ;

2/ DIT que la présente délibération exécutoire sera notifiée à Monsieur le Président de la CC Gally Mauldre, afin qu'il puisse solliciter de Monsieur le Préfet l'arrêté entérinant la modification des statuts.

Copie transmise au :
- Représentant de l'État,

Le Maire

Damien GIBOUT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 09 AVRIL 2018

OBJET :

APPROBATION DU REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

L'an deux mille dix-huit, le neuf avril, Les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le cinq avril 2018, se sont réunis à vingt heures trente minutes en la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien GUIBOUT, Maire,

Etaient présents :

GUIBOUT Damien, BERCHICHE Florence, PIERRÈS Valérie, SIMONNEAUX Marc, FONTAINE Laure, PERRAULT Maurice, PETIT Evelyne

Etaient absents :

RAMBAUD Bérénice (donne son pouvoir à Evelyne PETIT), CORBEL Thierry, (donne son pouvoir à Laure FONTAINE), de VILLÈLE Gontran (donne son pouvoir à Valérie Pierres) CUENOT Eric (donne son pouvoir à Maurice PERRAULT)

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : PIERRES Valérie

EN EXERCICE : 11

PRÉSENTS : 7

VOTANTS : 11

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice PERRAULT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L2224-8 et suivants.

VU l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif.

VU l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif.

VU l'exposé aux Membres du Conseil Municipal du règlement d'un service d'assainissement non collectif qui précise les règles de fonctionnement du service, clarifie les relations entre le service et ses usagers et prévient les contentieux.

CONSIDERANT la nécessité de définir par un règlement du service les relations entre l'exploitant du service d'assainissement non collectif et ses usagers et de préciser les droits et obligations respectifs de chacun.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

ADOpte le règlement définitif du service public d'assainissement non collectif dont le texte est joint en annexe.

DÉCIDE : de confier, à titre obligatoire, au SPANC les missions suivantes dont :

- les diagnostics initiaux de bon fonctionnement et de bon entretien des ouvrages existants,
- le contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution de tous les nouveaux dispositifs d'assainissement des habitations nouvelles ou de réhabilitation d'habitations anciennes ou d'installations d'habitations qui n'en comportaient pas,
- le diagnostic assainissement lors d'une vente d'une habitation,
- les contrôles réguliers de bon fonctionnement et de bon entretien des ouvrages existants,

Ces missions feront l'objet d'une délégation auprès d'un prestataire ;

DIT que les redevances relatives aux prestations citées ci-dessus seront fixées après le choix de la société prestataire du SPANC.

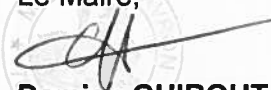
DIT que la mission du SPANC débutera dès le choix de la société prestataire du SPANC fait par le Conseil délibérant.

DIT que le règlement sera mis à disposition sur le site internet de la commune de Davron.

DIT que les dépenses seront inscrites, au compte 617 du Budget Primitif 2018 de la Commune.

DONNE au Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

Copie transmise au :
- Représentant de l'État,
- Trésorier Comptable de la Collectivité.

Le Maire,

Damien GUIBOUT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 09 AVRIL 2018**

**OBJET :
DELEGATION DE SIGNATURE AU MAIRE POUR LE MARCHE DU CONTROLE DES TRAVAUX
EFFECTUES POUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

L'an deux mille dix-huit, le neuf avril, Les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le cinq avril 2018, se sont réunis à vingt heures trente minutes en la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien GUIBOUT, Maire,

Etaient présents :

GUIBOUT Damien, BERCHICHE Florence, PIERRÈS Valérie, SIMONNEAUX Marc, FONTAINE Laure, PERRAULT Maurice, PETIT Evelyne

Etaient absents :

RAMBAUD Bérénice (donne son pouvoir à Evelyne PETIT), CORBEL Thierry, (donne son pouvoir à Laure FONTAINE), de VILLÈLE Gontran (donne son pouvoir à Valérie Pierres), CUENOT Eric (donne son pouvoir à Maurice PERRAULT)

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : PIERRES Valérie

EN EXERCICE : 11

PRÉSENTS : 7

VOTANTS : 11

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2018/16 du conseil municipal en date du 9 avril 2018 ayant pour objet l'approbation du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

VU la délibération n° 2018/16 du conseil municipal du 9 avril 2018 décidant de confier au SPANC la mission de contrôle de conception,


CONSIDÉRANT que la mission concernant le contrôle des travaux effectués fera l'objet d'une délégation auprès d'un prestataire

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a désormais lieu dans le cadre de cette mission de procéder au lancement par la commune de DAVRON d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour le contrôle des travaux de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif sur le territoire de la commune de DAVRON.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

DONNE au Maire le pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

Le Maire,

Damien GUIBOUT

Copie transmise au :
- Représentant de l'État,
- Trésorier Comptable de la Collectivité.